Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 005-200083517-20230522-2023052207-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Délibération N: 20230522-07

<u>OBJET</u>: Convention avec la Régie des Stations du Queyras pour le fonctionnement estival du télésiège d'Abriès avec fixation des tarifs -

L'an deux mil vingt-trois, le 22 du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION: 15/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 8

Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX – Florent BUES -

POUVOIRS: 4

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE- Joël GAUCHE a donné pouvoir à Nicolas TENOUX – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES – Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX.

NOMBRE DE VOTANTS: 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention avec la Régie des stations du Queyras pour le fonctionnement estival du télésiège d'Abriès avait été établie en 2011 mais ne s'appliquait plus depuis de nombreuses années.

Plusieurs réunions de travail avec la Régie des Stations du Queyras ont été menées ces dernières semaines afin de proposer une nouvelle convention pour le fonctionnement estival du télésiège de Gilly.

Le Maire informe le Conseil Municipal des termes du projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec la Régie des Stations du Queyras pour le fonctionnement estival du télésiège de Gilly.

Il précise que la Commune devra prendre en charge le potentiel déficit de fonctionnement, lequel risque fort d'être conséguent cette année en raison de la forte augmentation du prix de l'énergie.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer les tarifs des tickets de télésiège pour la saison estivale, ainsi que les dates de fonctionnement.

Il propose les tarifs suivants :

Pour les piétons :

	aller-retour adulte :	9.00 €
•	aller simple adulte :	7.00 €
•	retour simple adulte :	7.00 €
	allor rotour opfant (do 5 à 12 ang) :	6.00 €
	aller simple enfant (de 5 à 12 ans) :	5.00 €
		5.00 €
	carte 10 trajets piétons :	F0.00.C

Pour les VTTistes:

•	aller simple (adulte/enfant) :	10.00€
•	journée (adulte/enfant) :	25.00€
	demi-journée matin ou après-midi (adulte/enfant) :	15.00€
	carte 10 trajets VTT :	75.00€
•	forfait saison VTT été 2023	125.00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023 Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 005-200083517-20230522-2023052207-DE

APPROUVE l'exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Régie des Stations du Queyras pour le fonctionnement estival du télésiège de Gilly,

FIXE les tarifs comme suit pour la saison d'été 2023,

Pour	les	piétons	:

	aller-retour adulte :	9.00€
	aller simple adulte :	7.00 €
	retour simple adulte :	
	aller-retour enfant (de 5 à 12 ans) :	6.00 €
	aller simple enfant (de 5 à 12 ans) :	
	retour simple enfant (de 5 à 12 ans) :	
•	carte 10 trajets piétons :	
Pour le	es VTTistes :	
	aller simple (adulte/enfant) :	10.00€
	journée (adulte/enfant) :	25.00€

DIT que le télésiège sera ouvert du dimanche 9 juillet 2023 au dimanche 27 août 2023, tous les jours sauf le samedi, soit 42 jours de 9 h 30 à 12 h 50 et de 14 h 00 à 16 h 50.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.